



## Conditions de mise en œuvre

Notre référentiel technique permet de garantir une réelle prise en compte de l'Arbre dans la conception de toute installation.

Nous privilégions un rapport étroit avec le gestionnaire du patrimoine concerné lors de la phase de repérage.

### ***Conditions de mise en œuvre :***

- Un repérage de terrain est indispensable, seul un technicien Phytofeel est habilité à valider un site d'implantation.
- un diagnostic sera réalisé par Phytofeel sur tous les Arbres supports : une analyse biomécanique des points d'ancrages permettra de dimensionner l'installation.
- un projet d'aménagement sera élaboré une fois la visite effectuée, comportant une proposition d'organisation et un budget prévisionnel. Envoi au prescripteur pour validation.
- suivra une phase d'installation dont la durée peut être variable suivant le dimensionnement et le contexte d'intervention : milieu naturel ou urbain, conditions d'accès, gardiennage du site, etc.
- la durée de l'évènement peut être variable. La durée prévue peut avoir une influence sur le type d'installation et les matériaux utilisés (résistance aux intempéries).
- Le démontage intervient généralement dès le lendemain de la fin de l'évènement. Sa durée dépend également du contexte.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La signature du devis accompagnée de la mention « bon pour accord » valide l'acceptation des conditions générales de vente exposées ci-dessous.

1. L'engagement entre les parties démarre à la réception par Phytofeel du devis signé et annoté de la mention « bon pour accord » ainsi que par le versement d'un acompte de 30% du montant global.
2. Toute activité dans les Arbres est interdite dans les conditions météorologiques suivantes :
  - Alerte Orange
  - Risque d'orage
  - Vents supérieurs à 80 Km/h, valeur maximum, à redéfinir en fonction du site.
3. L'annulation par le prescripteur, qu'elles qu'en soient les raisons, entraîne le versement de pénalités selon différents cas :
  - **Pour des montants inférieurs à 5000€ TTC :**
    - annulation par le prescripteur moins de quinze jours avant le début programmé de l'installation : 30% du montant est du, soit le montant de l'acompte.
    - annulation par le prescripteur moins de 5 jours avant le début programmé de l'installation : 50% du montant reste du.
    - annulation par le prescripteur à la date du début de l'installation : la totalité de la prestation est due.
  - **Pour des montants supérieurs à 5000€ TTC :**
    - 30% du montant est du si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le début programmé de l'installation.
    - 50% du montant reste du si l'annulation intervient moins de 10 jours avant le début programmé de l'installation.
    - la totalité de la prestation est due le jour du début programmé de l'installation.
4. La durée de validité du devis est de 30 jours à compter de sa date d'émission.
5. Nous proposons une assurance annulation optionnelle, permettant de couvrir les risques cités ci-dessus. Celle-ci reste à la charge du prescripteur.
6. En cas de désaccord sur les présentes conditions de ventes, l'autorité compétente pour juger le litige est le tribunal de commerce de Nîmes.